

L'an deux mille vingt-trois, le sept septembre, à 17h00, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire se sont réunis au siège de la CCSE de la Commune de Paimboeuf, sous la présidence de Madame Dorothee PACAUD, convoqués le premier septembre deux mille vingt-trois, conformément aux dispositions de l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**Etaient présents** : Madame PACAUD Dorothee, Monsieur CHARBONNIER Raymond, Madame MELLERIN Noëlle, Monsieur CHERAUD Roch, Monsieur GENTES Hervé, Madame BOUSSEAU Marie-Line, Monsieur EMPROU Jean-Michel, Monsieur CHAIGNEAU Jacques, Monsieur DEVILLE Thierry, Monsieur RICOUL Gildas, Madame DE FOUCHER Béatrice, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient excusés** : Madame GAUTREAU Sylvie, Madame KERGREIS Emilie.

**Secrétaire de séance** : Hervé GENTES

Conseillers en exercice : 13 - Quorum : 7 – Présents : 11 – Pouvoirs : 0 – Votants : 11

## **DEC 2023-168 AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES CORDIERS, QUAI EOLE ET QUAI MATHURIN GAUTREAU**

**LE BUREAU** de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire,

**VU** l'article L5211 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023-126 du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2023, portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, à la Présidente ou aux Vice-Présidents ayant reçu délégation,

**CONSIDÉRANT** la consultation passée en procédure adaptée avec une publicité en date du 28 juin 2023 (BOAMP n°23-90119) et sur la plateforme de dématérialisation Achat Public qui a fait l'objet de 4 réponses,

**DECIDE**

---

**ARTICLE PREMIER** : Le marché est passé sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire pour une durée de 4 mois.

**ARTICLE 2** : À l'issue de l'analyse des offres réalisée par le maître d'œuvre CDC conseils, il vous est proposé l'attribution du marché à la société suivante :

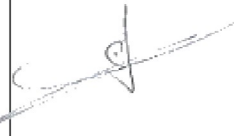


Société Brehard (ZA le pont neuf 44320 Saint-Père-en-Retz) pour un montant global et forfaitaire de 265 111,81 € HT soit 318 134,17 € TTC.

Les prestations supplémentaires 1 (réalisation de 3 quai bus quai Eole et Mathurin Gautereau) et 2 (signalisation horizontale et verticale rue Pronzat) n'étant pas retenues.

**ARTICLE 3** : Madame La Présidente ou son représentant, est autorisé à signer l'ensemble des pièces se rapportant à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés.

**ARTICLE 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget

**ARTICLE 5** : La Directrice Générale et le Service de Gestion Comptable de la Communauté de Communes du Sud-Estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pièce jointe à lister : Néant		
Adopté à l'unanimité des membres présents		
Acte publié sur le site internet de l'EPCI le : 12 septembre 2023		
Le Secrétaire de séance, Hervé GENTES 		La Présidente, Dorothee PACAUD 

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

044-244400586-20230907-DEC2023-168-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/09/2023